

Paris, le 13 décembre 2002

**Circulaire n°2002- 044**

**Prestations Légales**

**Instruction n°CI 2002-041**

**Objet : Nouvelle réglementation à Mayotte**

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
et Agents Comptables des Caisses  
d'Allocations Familiales des CERTI,  
CNEDI,RER.  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
du Système d'Information

Madame, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur l'Agent Comptable,

L'ordonnance 2002-149 du 7 février 2002 relative à l'extension et à la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la collectivité départementale de Mayotte, crée un régime de base obligatoire pour les prestations familiales.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2002, entre dans le champ d'application de ce régime toute famille y résidant sous réserve de certaines conditions. (A l'exception des fonctionnaires civils et militaires de l'état qui restent gérés par leur administration).

Vous trouverez ci-joint des fiches législatives sur :

- Les Conditions Générales d'Ouverture de Droit,
- Les Allocations Familiales,
- L'Allocation de Rentrée Scolaire.

dans la collectivité départementale de Mayotte.

Certains points seront précisés plus tard par le Ministère des Affaires Sociales, il s'agit plus particulièrement, des procédures contentieuses et des procédures de mutation, pour lesquelles des instructions seront diffusées ultérieurement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur l'Agent Comptable, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des Prestations Familiales p.i.

Frédéric MARINACCE